



VILLE
DE

LORETTE

ARRÊTÉ N°2025-29
PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
PARCOURS DU DÉFILÉ DU CARNAVAL

Le Maire de la Commune de Lorette,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs des maires en matière de police de la circulation et du stationnement,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

Considérant que pour assurer la sécurité de tous les usagers à l'occasion du défilé du carnaval, qui se déroulera le vendredi 21 février 2025, il convient de réglementer la circulation des véhicules sur plusieurs rues de la Commune.

ARRÊTÉ

Article 1 : Le vendredi 21 février 2025 à partir de 16h30 :

La circulation sera fortement perturbée, sur le parcours du défilé du carnaval (détaillé ci-dessous). Le dépassement du cortège par les véhicules sera strictement interdit afin d'assurer la sécurité de tous les usagers. Le défilé du carnaval suivra l'itinéraire suivant :

- **Départ** sur la place Prosper Bonnassières (sortie des écoles),
 - Rue du Pilat (à hauteur de l'EHPAD Les Rives d'Or),
 - Rue Jean Jaurès (en remontant jusqu'à la place du IIIème Millénaire),
 - Voie Jean Mugniery,
 - Rond-point de la rue Fleury Thévenet,
 - Rue Pasteur,
- **Arrivée** sur le parking de l'ancienne caserne des pompiers – rue du Pilat

Article 2 : Les agents de la police municipale de la commune seront chargés d'encadrer le défilé et la circulation si nécessaire.

Article 3 : Des panneaux de signalisation seront apposés par les services techniques de la commune de Lorette, là où il y aura nécessité.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis conformément à la Loi.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera publiée et affichée dans la commune.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police, Commissariat de Saint Chamond, pour exécution,
- La police municipale de la Commune de Lorette, pour exécution,
- Les services techniques de la Commune de Lorette, pour exécution

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184 rue Duguesclin à 69433 Lyon Cédex 03 ou d'un recours auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Notifié le : 11/02/2025
Affiché le :

Fait à LORETTE, le 10/02/2025

Le Maire,
Gérard TARDY

